



CODE ID POLITIQUE	BP-C-02	SUJET	MÉDIAS SOCIAUX
SECTION	COMMUNICATIONS		
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	1 OCTOBRE 2018	CYCLE DE RÉVISION	CHAQUE 5 ANS
DATE MODIFIÉE	25 FÉVRIER 2024	PROCHAINE RÉVISION	PRINTEMPS 2028
POLITIQUE APPROUVÉE PAR		CONSEIL DES GOUVERNEURS	

N.B. Afin d'alléger le présent document, le masculin est employé comme genre neutre.

Politique

Les médias sociaux sont un moyen puissant et les interactions doivent être soigneusement organisées, y compris les comptes de médias sociaux personnels et les canaux de médias sociaux exclusifs au CCEB.

Seuls les porte-paroles autorisés et désignés par le CCEB sont autorisés à publier du contenu directement sur les canaux de médias sociaux appartenant au CCEB.

Les personnes non autorisées doivent s'abstenir de s'engager dans des questions liées au CCEB, aux examens du CCEB, aux processus du CCEB ou à des employés, sous-traitants, bénévoles, candidats et / ou gouverneurs du CCEB.

Objectif

La protection de la réputation du CCEB, des examens et des processus est essentielle à l'intégrité organisationnelle et à la confiance des membres. Cette politique établit une approche systématique de l'utilisation des médias sociaux.

Définitions

Dans cette politique :

« *Violation* » désigne un manquement à la section « Processus » de cette politique.

« CCEB » désigne le Conseil canadien des examens chiropratiques.

« *Directeur général* » désigne le Directeur général (CEO, sigles en anglais) du CCEB.

« *Médias et canaux de communication* » désigne les agences de médias, les forums publics et / ou les réunions publiques du CCEB (par exemple, l'AGA) et toute autre plateforme de médias sociaux (y compris, mais sans s'y limiter, Facebook, Instagram, LinkedIn, Twitter, etc.)

« *Prise de position publique* » désigne tout message verbal ou écrit ou toute déclaration verbale ou écrite fait(e) dans un forum public qui concerne le CCEB, ses employés, ses bénévoles, ses candidats ou ses examens, y compris tous les cas où on pouvait avoir l'impression qu'une

personne s'exprime publiquement au nom de l'organisation et / ou exprime une opinion au nom du CCEB.

« *Médias sociaux* » désigne des formes de communication électronique / numérique à travers lesquelles les utilisateurs créent des réseaux, distribuent du contenu, des images, des vidéos et / ou des messages personnels. (Les exemples incluent, mais sans s'y limiter, Facebook, Instagram, LinkedIn et Twitter.)

Processus

1. Seuls les porte-paroles autorisés et désignés du CCEB sont autorisés à publier du contenu directement en réponse à des questions liées au CCEB dans les médias sociaux.
2. En aucun cas est-il permis de publier sur les réseaux sociaux ou ailleurs en ligne les photos qui ont été prises pendant un évènement du CCEB ou qui montre le personnel, les bénévoles, et les entrepreneurs du CCEB. La seule exception est le Rapport annuel approuvé dont l'affichage sur le site web du CCEB est autorisé par le DG et le Président du CCEB.
3. Lorsqu'un membre du Conseil des gouverneurs, un bénévole ou un employé remarque qu'une source dans les médias ou dans les médias sociaux fait référence au CCEB ou aux examens du CCEB, ou trouve des photos en ligne qui sont liées à l'organisme, il en informera immédiatement le Directeur général.
4. Le Directeur général doit consulter le Président au sujet du porte-parole approprié et de la réponse, le cas échéant.
5. Lorsqu'un membre du Conseil, un bénévole, un entrepreneur ou un employé a une présence dans les médias ou sur les réseaux sociaux à titre personnel ou au nom d'une autre organisation, il ne doit pas commenter sur le, ni publier du, contenu, y compris des photos et des commentaires, qui pourraient être perçus comme une représentation ou une prise de position officielle du CCEB ou risquent de compromettre la vie privée des individus qui apparaissent dans les photos, commentaires ou ailleurs.
6. En ce qui concerne leur position de leadership en chiropratique au Canada:
 - a. Les membres du Conseil et les employés doivent s'abstenir de tout commentaire, discours, débat ou controverse sur les réseaux sociaux en ce qui concerne les questions relatives aux CCEB, aux candidats du CCEB ou aux examens du CCEB.
 - b. Les membres du Conseil et les employés doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils s'engagent dans les médias sociaux sur des questions liées à la chiropratique et:
 - i. Doivent clairement indiquer que les opinions exprimées sont personnelles et ne représentent pas les points de vue du CCEB.
 - ii. Doivent éviter les sujets de controverse, tels que les sujets qui n'ont pas été résolus scientifiquement

Portée

Cette politique s'applique au Conseil des gouverneurs, aux bénévoles, aux entrepreneurs et consultants, ainsi qu'aux employés travaillant pour le CCEB.

Responsabilité

Approbation: le Conseil des gouverneurs est responsable de l'approbation de cette politique et de toute modification apportée à celle-ci.

Conséquences du non-respect: toute violation de cette politique peut être considérée comme une faute. L'inconduite du personnel sera examinée et déterminée par le Directeur général; les fautes commises par des gouverneurs individuels seront mutuellement examinées et une détermination faite par le Conseil des gouverneurs, le Président et le Directeur général. Dans les deux cas, l'inconduite peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement de l'emploi ou du Conseil, et / ou la recherche d'une compensation financière, ou les deux.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.